## Vous souhaitez mettre en place et/ou renouveler le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de votre enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

Un PAI a été établi, votre enfant reste au Collège Bellestre et les prescriptions restent identiques	Merci de transmettre au service infirmier à la rentrée :  - le <b>protocole médical récent</b> complété par votre médecin  - l' <b>ordonnance</b> datant de moins de 3 mois  - une <b>trousse incluant le(s) médicament(s)</b> concerné(s), avec une date de péremption allant au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire
Votre enfant <b>n'a pas encore de PAI ou</b> le PAI établi doit être modifié	Merci de transmettre au service infirmier à la rentrée :  - la fiche « renseignements administratifs » ( Partie 1, document ci-joint)  - la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » complétée par le médecin ( Partie 3, document ci-joint)  - l'ordonnance datant de moins de 3 mois  - une trousse incluant le(s) médicament(s) concerné(s), avec une date de péremption allant au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire  - le PAI établi par le médecin scolaire si vous l'avez en votre possession (uniquement en cas de modification du protocole)  => L'ensemble de ces documents sera à transmettre par mail à : cms.machecoul@ac-nantes.fr  Votre dossier sera étudié dès que possible par un médecin scolaire qui rédigera le PAI de votre enfant et vous l'enverra par mail.
Votre enfant <b>change d'établissement</b>	Vous transmettez à l'infirmerie de l'établissement dont dépendra votre enfant ou au médecin scolaire les documents nécessaires pour effectuer une nouvelle demande.